



# GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 24 MAY 1766.

*De GENEVE le 24 Avril.*

Les Bourgeois de cette ville ayant droit de suffrage & qui ensuite d'une patente affichée de la part des Syndics & du Conseil avoient été invités à communiquer, soit en commun, soit en particulier, à Messieurs les Mediateurs ou leurs remarques ou des éclaircissements sur les différents qui subsistent entre le Magistrat & la bourgeoisie, n'ont pas été contents de cette invitation, puisqu'aucun d'eux n'a paru: sur quoi les mediateurs ont consenti qu'ils fissent choix de 24 d'entre eux en qui ils auroient le plus de confiance.

Ce choix s'est fait tout de suite à la

pluralité des suffrages par environ 900 bourgeois: les Députés qui ont été élus, se sont rendus ensemble chez les mediateurs, & Mr. *Chappius* l'un des Députés a prononcé à cette occasion chez eux un discours extrêmement touchant.

*De Soleure le 1 Mai.*

Il s'est commis, le 26 du mois dernier, à trois lieues d'ici, un crime dont l'Histoire de la Suisse ne fournit point d'exemple. Un Payfan, amoureux d'une très-jolie fille qui habitoit dans la même Paroisse que lui, après avoir cherché vainement les moyens de la séduire, l'attendit le soir sur le chemin de la Ville, d'où elle revenoit de faire quelques emplettes, &

YOU-

voulut vraisemblablement l'obliger de répondre à sa passion. Quelques personnes virent de loin cette Payfanne courir à travers un bois pour se soustraire sans doute à la violence du Payfan; celui-ci l'atteignit dans l'intérieur du bois, & n'ayant pu vaincre sa résistance, il lui donna plusieurs coups de couteau; mais comme il vit que cette infortunée respirait encore, il l'étrangla, après l'avoir déshabillée. Il coupa ensuite un grand nombre de branches de sapin sous lesquelles il cacha le corps nud de celle qu'il venoit de faire périr, ainsi que les habits dont il l'avoit dépouillée, & retourna le même soir à son Village. La malheureuse fille a été cherchée pendant trois jours, & son assassin a feint lui-même de faire des recherches. Dès que le corps a été découvert, un des notables Payfans de la Paroisse, ayant remarqué des indices qui lui faisoient soupçonner le véritable auteur du meurtre, est venu lui-même en donner avis au Magistrat de *Solure*, & en conséquence le coupable a été saisi hier: il s'est laissé conduire ici sans la moindre résistance, & a avoué sur le champ son crime. Son procès ne tardera pas à être instruit & jugé.

*De VERSAILLES le 10 Mai.*

Le Comte de *Loyko*, Envoyé Extraordinaire du Roi & de la République de *Pologne*, eut, le 6 de ce mois, une audience particulière du Roi dans laquelle il prit congé de Sa Majesté. Il fut conduit à cette audience & à celle de la Famille Royale par le sieur la *Live* de la *Briche*, Introduceur des Ambassadeurs.

*De PARIS le 12 Mai.*

Le Parlement, à qui le Roi, par ses Lettres-Patentes des 12 Janvier & 1 Avril 1764, avoit renvoyé l'instruc-

tion & le jugement du Procès criminel intenté contre le Comte de *Lally*, Lieutenant Général des Armées du Roi, Grand' Croix de l'Ordre Royal & Militaire de *Saint Louis*, ci-devant Colonel d'un Régiment *Irlandois* de son nom, Commissaire du Roi & Commandant en chef dans l'*Inde*, l'a fait transférer la nuit du Dimanche au Lundi, de la *Bastille* à la prison de la *Conciergerie*. Quoiqu'il ne fût qu'une heure après minuit, M. le Comte de *Lally* n'étant point préparé à ce changement de lieu ne voulût pas se coucher. Sur les 7 heures du matin, il fût mandé en la Grand'Chambre, qui étoit investie de tous côtés par des Gardes du Parlement; & lorsqu'il comparût devant ses Juges, on lui demanda son *Cordon rouge* & sa plaque qu'il fit détacher de son habit avec un air fort déconcerté; ensuite il fût mis sur la sellette pour être interrogé & il subit un interrogatoire de 6 heures, pendant lequel s'étant trouvé fatigué, on lui fit apporter un verre de vin & d'eau. Son interrogatoire recommença à 3 heures après-midi, & M. le Marquis de *Buffi* & M. le Comte d'*Aché* lui furent successivement confrontés. Ils restèrent fort peu de tems à la Grand'Chambre, & en sortant ils furent reconduits par des Huissiers. L'audience ne fût levée qu'à 9 heures du soir. A cette même heure M. le Comte de *Lally* fût ramené, par ordre des Juges, à la *Bastille* escorté de plusieurs Compagnies du *Guet* & des Gardes du Parlement. Le lendemain, 6 les Juges furent aux opinions, depuis 6 heures du matin jusqu'à près de 4 heures après-midi, & enfin ils rendirent l'Arrêt suivant, „ la Cour, „ la Grand'Chambre assemblée, déclare Thomas-Artur de *Lally* dument atteint & convaincu d'avoir trahi „ les intérêts du Roi, de son Etat & „ de la Compagnie des *Indes*, d'abus „ d'autorité, vexations & exactions „ envers les Sujets du Roi & Etran- „ gers

gers habitans de *Pondichery* ; pour réparation de quoi & autres cas résultans du Procès, l'a privé de ses états, honneurs & dignités, l'a condamné & condamne à avoir la tête tranchée par l'Exécuteur de la Haute Justice sur un échafaud qui, pour cet effet, sera dressé en la Place de Greve ; déclare tous ses biens acquis & confisqués au Roi, sur iceux préalablement pris la somme de dix mille liv. d'amende applicable au pain des prisonniers de la Conciergerie du Palais, & trois cens mille liv. applicables aux pauvres habitans de *Pondichery*, ainsi qu'il en sera ordonné par le Roi. „ Cet Arrêt a été exécuté le 9.

L'Ecole Pratique de Chirurgie, établie par Arrêt du Conseil du 4 Juillet 1750, a reçu sa dernière forme par un Règlement du Roi du 19 Mars 1760. Sa Majesté, pour rendre ces exercices plus utiles & éviter la confusion, ordonne qu'on n'y admettra chaque année que vingt Sujets ; deux à la nomination de chaque Professeur, du nombre des Elèves seulement, qui, natis de quelques-unes des Villes des Provinces du Royaume, se destineront à y retourner pour y exercer leur profession. Le sieur *Houster*, ancien Directeur de l'Académie Royale de Chirurgie & chargé de l'inspection des Ecoles, touché de l'émulation des Etudians & rempli du desir de faire éclore des talens utiles à la Patrie, a fondé à perpétuité quatre Médailles d'or, de la valeur de cent liv. chacune, pour être distribuées annuellement aux quatre Etudians qui auront le plus profité des exercices & des instructions de l'Ecole Pratique. Elle se tient pendant les mois de Décembre, Janvier, Février & Mars. On n'y est admis qu'après des examens publics qui constatent le fruit qu'on a retiré de la fréquentation des Ecoles. Il faut ensuite justifier, par de nouveaux examens, qu'on a mérité

le Prix de l'habileté dans les opérations Anatomiques & Chirurgicales. Les quatre Elèves couronnés cette année, sont les sieurs *Francard*, *Terrei*, *Deschamps* & *Bourbier*.

La Société Royale des Sciences de *Montpellier* tint, le 23 du mois dernier, une assemblée publique dans laquelle elle annonça que le Sujet du Prix que vient de fonder le sieur *Sannier*, Maître des Requêtes & Associé libre, doit être, de donner la meilleure maniere de faire l'huile d'olive, d'expliquer chimiquement comment cette huile se rancit & de fournir les moyens de corriger & de prévenir ce défaut. Le Prix, qui consiste en une Médaille d'or de la valeur de trois cens livres, sera distribué le 30 Avril prochain.

#### De LONDRES, le 9 Mat.

Avant-hier, les Seigneurs passèrent le Bil, pour rembourser des Annuités de la Marine. Les Communes, après avoir travaillé aux affaires de l'Amérique le 6 le 7 & le 8 ont pris les Résolutions suivantes.

„ Que les Droits sur la Melasse étrangère apportée dans l'Amérique cesseront, & qu'on n'en payera qu'un Sou par Gallon : Qu'on ne payera plus à l'avenir les Droits, imposés par Acte de la 5<sup>me</sup> année de *Charles II.* sur le Sucre dans les Plantations : les Droits, imposés par Acte de la 4<sup>me</sup> année du présent Règne sur les Etoffes de soie pure & mêlée des Manufactures de *Persé* & des *Indes Orientales* ; le Droit, imposé par le même Acte sur les *Cambrats* & les *Bâtistes* de France, apportés dans les Colonies *Britanniques*, à la place duquel il sera imposé un autre Droit ; & le Droit, que le même Acte avoit imposé sur le *Caffé* & le *Poivre* du cru des Plantations *Britanniques*, qui en seront exportés à la place duquel on imposera 7 Che-

lins par cent Livres pesant sur le *Cassé*, & un demi Sou par Livre pesant sur le *Poivre*, excepté le *Cassé* & le *Poivre* destinés à l'exportation: Que le *Coton* & l'*Indigo* transportés aux Isles *Occidentales* sera exempt de Droits: Qu'il sera avantageux au Commerce & aux Manufactures du Royaume d'établir dans les Etats du Roi en *Amerique* un ou plusieurs Ports pour l'importation ou l'exportation, plus libres de certaines Marchandises & Effets sous des Réglemens & restrictions convenables: Que le provenu des Droits à imposer suivant ces Résolutions soit approprié à la défense des Colonies *Britanniques* en *Amerique*: Et qu'il ne sera payé aucun Droit à l'importation du *Cassé*, du *Sucre*, ou de l'*Indigo* étrangers dans les Colonies, qui sont destinés à être ré-exportés.

Il se tint avant'hier une grande Assemblée des Ministres du Roi sur des Dépêches reçues cette semaine de l'*Amerique* & sur des propositions à faire au Parlement à ce sujet & à quelques autres égards. Comme l'on n'a apporté que 37 Certificats à la Banque pour les nouvelles Annuités viagères avec bénéfice de survivance, il a été nécessaire de changer le Projet de l'Acte, & d'en former un Capital d'Annuités remboursables par le Parlement, qui ne se séparera que lorsqu'il aura été informé des effets qu'auront produit en *Amerique* ses Décisions sur l'Acte des *Timbres*, &c. En attendant, le Régiment de *Keppel*, réparti à *Salisbury*, a reçu ordre de se rendre au plutôt à *Portsmouth*, afin de s'y embarquer pour l'*Amerique*; & l'on y fera passer encore d'autres Troupes de l'*Angleterre* & d'*Irlande*.

Nous apprenons par des lettres de *Madrid* du 8 du mois passé que le Gouvernement d'*Espagne*, a donné ordre à 6 Régimens d'Infanterie & à 2 de Cavallerie de s'embarquer avec toute la diligence possible pour l'*Amerique* &

des nouvelles qui viennent d'arriver, portent qu'il y a quelques troubles non seulement dans le *Mexique*, mais qu'il s'en est aussi élevé dans la ville de *Quito* au *Perou*.

Une lettre de la *Nouvelle York* datée du 24 Mars marque, que le Capitaine *Hamilton*, qui venoit d'y arriver de la Baye de *Honduras*, avoit rapporté qu'il y avoit lors de son départ environ 40 vaisseau de la *Grande-Bretagne* dans cette Baye, & que les *Espagnols* se comportoient fort bien avec les *Anglois*; qu'il regnoit une très bonne harmonie entre les *Espagnols* & les *Anglois*.

Extrait d'une lettre de Philadelphie  
du 29 Mars.

„ Le Capitaine *Marshall*, arrivé en 8 jours de la *Caroline Méridionale*, nous apprend, que la Navigation est assujettie au *Timbre* en *Georgie*. Ce qui a si fort indisposé les Peuples de la *Caroline*, qu'ils ont résolu de ne plus envoyer du *Ris* en *Georgie*, ayant même ordonné qu'on déchargeât plusieurs Bâtimens, qui se dispoient à en transporter dans cette Colonie. „

„ Le 24 de ce mois, nous reçumes la très-agréable Nouvelle, qu'il étoit arrivé en 40 jours de traversée de *Cork* à *Oxford* dans la Province de *Maryland* un Vaisseau, dont le Capitaine avoit apporté une *Gazette* de *Corck*, dans laquelle il est dit; Que tout ce qui concernoit l'*Amerique*, est réglé; Que l'Acte du *Timbre* est révoqué; Et que l'on feroit des *Réquisitions* aux Colonies pour le support & le maintien des Etablissmens *Americains*. Cette bonne Nouvelle a répandu ici une joie universelle: On a sonné les cloches, il y a eu des Feux de joie, & toute la soirée s'est passée en Réjouissances. „

## SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 24. MAY 1766.

De FRANCFORT le 16 My.

Mardi dernier, jour anniversaire de la naissance de l'Impératrice-Reine une Députation du Magistrat de cette ville, composée des deux Bourgeois-maitres actuels & du Syndic *Schudt*, se rendit à l'Hôtel du Ministre plénipotentiaire de L. L. M. I. & R. A. pour complimenter à ce sujet Son Exc. qui leur donna, ainsi qu'à plusieurs personnes de distinction, un diner splendide. L'après midi les premières Dames de la Ville firent visite à Madame la Comtesse, son Epouse, chez qui il y eut jeu & concert.

Le lendemain, jour désigné pour la prestation du Serment de fidélité, les Bourgeois de cette ville, distribués en 14 divisions ou quartiers, se rendirent en manteau & dans le meilleur ordre, sur la place du *Römerberg*, entre 9 & 10 heures du matin. Une demie heure après, une Députation du vénérable Magistrat, composée de 9 de ses Membres, alla prendre à son Hôtel le Ministre plénipotentiaire de l'Empereur qui en sortit vers les 11 heures pour venir à l'hôtel de-ville avec un Cortège des plus brillants. Il y fut reçu à la descente de carosse par le Magistrat en corps, qui le conduisit avec les Gentilshommes de sa suite, dans la Salle de l'Electon. Ce Ministre, après s'y être arrêté quelques minutes, descendit dans la grande Salle du raiz de chaussée, où s'étant assis sur un Trône qu'on lui avoit préparé & sous le Dais duquel étoit le Portrait en grand de S. M. l'Empereur, il fit un très beau discours relatif à la Commission dont il étoit chargé: le Syndic *Rumpel* y répondit au nom du Magistrat qui prêta alors le serment de fidélité entre les mains de S. Exc. Ce Seigneur, précédé de Mrs. les Députés du Magistrat & des Gentilshommes de sa suite, passa de-là, la tête couverte, sur une estrade fort élevée construite en face de l'Hôtel-de-ville & où étoit un Trône semblable à celui qui étoit dans la grande Salle. Après que S. Exc. y eut pris séance, Mr. de *Nagel*, Conseiller de légation, lut la formule du Serment qui fut répétée par toute la Bourgeoisie laquelle fit retentir l'air des cris repetés *Vive Joseph II.* Cette cérémonie finit par une décharge de 100 pièces de canon. Vers les deux heures le Magistrat fit servir à S. Exc. un superbe repas à une table de 20 couverts, à laquelle se trouvèrent M. le Baron de *Groschlag*, Vice-Grand Maréchal de la Cour Ele&orale de *Mayence*, & M. de *Rædlein*, Résident de l'Empereur. Les fantés furent bues au bruit de plusieurs pièces de canon qu'on avoit placées sur le *Römerberg*, & à celui des timbales & trompettes. Il y eut pendant tout le diner une superbe Musique tant vocale qu'instrumentale. Le repas fini, S. Exc. retourna à son Hôtel dans le même ordre qu'elle en étoit venue; & trouva à son passage tant en allant que retournant toute la Garnison sous les armes.

Hier,

Hier, vers les 11 heures du matin, une nouvelle Députation du Magistrat se rendit à l'Hôtel du Ministre plénipotentiaire, pour le complimenter sur son départ & lui faire le présent d'usage dans les Villes impériales, qui consiste en Argenterie, en Vin & Avoine. Le même jour, à 4 heures après-midi, S. Exc. est repartie avec la même pompe que celle avec laquelle elle a fait son Entrée. La Bourgeoisie étoit sous les armes, ainsi que la Garnison; en sortant de la Ville S. Exc. a été saluée de 100 coups de canons. Le peuple l'a reconduit avec des acclamations sans nombre.

De VIENNE le 24 Mai.

M. M. le Syndic *Faber* & le Sénateur *Wagener* Députés de la Ville Impériale de *Hambourg* ont eu jeudi dernier 22 de ce mois leurs audiences de congé de L. L. M. M. Impériales, de S. M. l'Impératrice Reine & de l'Auguste Famille I. & R. & comptent partir incessamment de cette Capitale pour retourner à *Hambourg*.

La Cour est partie jeudi 22 pour *Luxembourg* & doit en revenir mercredi prochain au château de *Schönbrunn*, où leurs Alteffes Royales Mgrs. les Archiducs & Mesdames les Archiduchesses *Thérèse*, *Charlote* & *Antoine* ne sont allées ce matin pour y passer l'été.

M. *Gerard*, Secrétaire de l'Ambassade de France à cette Cour en est parti aujourd'hui pour *Versailles*, où il va remplacer dans l'emploi de premier commis des affaires étrangères M. de *Bussy*, qui a demandé & obtenu sa retraite.

Des Lettres de *Naples* portent que le Marquis de *Squillace* y est heureusement arrivé d'*Espagne* avec Mad. son Epouse & toute sa famille.

---

## A V E R T I S S E M E N T.

Comme des Lettres & des bruits repandus dans le Public annoncent, que contre toute attente & malgré la teneur de l'Avertissement précédent plusieurs Créanciers de la Banque de *Vienne* sont dans l'opinion que les Capitaux placés sur elle & réduits de cinq à quatre pour cent d'intérêts, ne devront plus être remboursés au Choix des Créanciers, après qu'ils auront subi la réduction; & attendu que si cette fausse opinion continuoit à s'accréditer, elle seroit très préjudiciable à la dite Banque, qui n'a jamais eu intention de traiter ses Créanciers avec tant de dureté; la Députation Ministeriale de la Banque pour détruire ces mauvaises impressions, a jugé à propos de déclarer de la manière la plus solennelle à tous & à chacun regnicoles & étrangers à savoir; Que toutes les obligations quelconques de la Banque à quatre pour cent, soit celles constituées à prix d'argent, soit celles qui de 5 pour cent auront été converties en obligations à quatre pour cent, auront & jouiront des mêmes avantages & prérogatives attribués ci devant aux obligations à cinq pour cent, à l'exception seulement du denier des intérêts: en conséquence de quoi lorsqu'à l'avenir les porteurs desdites Obligations à quatre pour cent, soit nouvellement constituées ou converties, trouveront bon de repeter leurs Capitaux, ils seront remboursés dans les mêmes délais & de la même manière qu'il a été pratiqué à l'égard des obligations à cinq pour cent avant la réduction des intérêts. C'est ce qu'on a cru devoir publier par le présent Avertissement pour l'information & l'apaisement d'un chacun. Fait à *Vienne* le 22 Mai